

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DDCT 159 Subvention (8 000 euros) à l'association FIDEL au titre de l'intégration et du cinéma.

**M. Bruno JULLIARD et Mme Colombe BROSSEL,
rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose une subvention à l'association FIDEL ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2^e Commission, et par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association FIDEL (95), pour le projet « 4^{ème} édition du festival images de la diversité et de l'égalité » (181502 / 2014_06691 et 2014_06582).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée comme suit :

- 3 000 euros au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.
- 5 000 euros, rubrique 314, nature 6574, ligne 02006, exercice 2014, provision pour subventions de fonctionnement au titre du cinéma, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.